



## **CIRC 032**

### ARR 2025 081

# ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



# Mairie de La Regrippière

### Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** l'organisation du Cyclathlon par le Comité des Fêtes de LA CHAUSSAIRE passant par la rue du Vignoble, la place de l'Eglise, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussaire le 19 octobre 2025 de 12h à 19h.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin d'organiser leur Cyclathlon annuel, le Comité des Fêtes de LA CHAUSSAIRE fait passer ses participants par la rue du Vignoble, la place de l'Eglise, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussaire le 19 octobre 2025 de 12h à 19h.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** – La circulation sera perturbée sur la rue du Vignoble, la place de l'Eglise, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussaire. Il est demandé de ne pas stationner ses véhicules de façon gênante sur le trajet de la course et d'être vigilant quant à la sécurité des coureurs et des bénévoles sur place. La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# FAIT A LA REGRIPPIERE, le 7 octobre 2025

LE MAIRE,

**Pascal EVIN** 

Quedripo de la companya de la compan